

Qu'est-ce qu'un contrat en déshérence ?

Les contrats en déshérence, "non réclamés" ou "non réglés" désignent les contrats d'assurance vie ou de capitalisation dont les prestations dues n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement par le(s) bénéficiaire(s) ou le souscripteur. Médicis doit respecter cette réglementation.

Les assureurs ont l'obligation de s'informer chaque année du décès éventuel de leurs adhérents, mais aussi des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance vie et des contrats de capitalisation.

La loi Eckert est venue renforcer les obligations des assureurs

Dans les cas où ces recherches n'ont pas abouti à l'issue d'un délai de **10 ans** après la connaissance par l'assureur du décès de l'adhérent ou le terme du contrat, les assureurs doivent, à compter du 1er janvier 2016, déposer à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) les capitaux non réglés. Les bénéficiaires disposeront alors d'un délai de **20 ans** pour récupérer les fonds auprès de la CDC avant que ceux-ci ne soient définitivement versés à l'Etat.

Les actions menées par Médicis :

Médicis met en œuvre d'importants moyens pour rechercher les bénéficiaires des contrats non réclamés :

- Informer annuellement nos adhérents sur leur contrat,
- Vérifier que l'adhérent n'est pas décédé par une interrogation mensuelle du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) sur le décès éventuel des adhérents (dispositif AGIRA),
- Rechercher en cas de décès de l'adhérent, les bénéficiaires par tous les moyens, grâce par exemple aux informations figurant au contrat ou aux coordonnées des mairies, des notaires chargés de la succession ...

Pour éviter des contrats en déshérence, chacun peut agir :

Toute personne peut demander si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

- Saisir par courrier l'[Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance \(AGIRA\)](#) à l'adresse 1 rue Jules Lefebvre, 75009 PARIS, en apportant la preuve du décès du proche éventuellement assuré.
Marche à suivre sur : <http://www.agira.asso.fr/content/comment-saisir-lagira>
- Désigner très précisément le bénéficiaire de son contrat et mettre à jour régulièrement cette clause bénéficiaire.
N'hésitez pas à contacter votre mutuelle Médicis pour en savoir plus.

Bilan annuel 2017 des contrats en déshérence Médicis :

Année	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par la mutuelle ou l'union	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	MONTANT annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union
2017	1 279 contrats	3 assurés	4 826 €	38 contrats	169 339 €

Année	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE DÉCÈS confirmés d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2017	13 810 096 € 2 111 contrats	897 contrats 10 857 061 €	521 assurés 521 contrats 2 265 914 €	1 419 880 € 153 contrats

« Annexe à l'article A. 223-10-3 » :

Année	NOMBRE de demandes par les bénéficiaires potentiels qui ont permis à l'assureur de connaître le décès (article L. 223-10-1)	MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	MONTANT des capitaux réglés/ nombre de contrats réglés (article L. 223-10-1)	NOMBRE d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	MONTANT des capitaux à régler dans l'année/ nombre de contrats à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	NOMBRE de capitaux réglés/ contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2017	1 620 demandes	13 810 096 € 2 111 contrats	10 857 061 € 897 contrats	2 111 assurés 521 contrats (AGIRA) 2 265 914 €	2 265 914 € 521 contrats	1 419 880 € 153 contrats



Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services

18, rue de l'Amiral Hamelin - 75780 Paris cedex 16 - www.mutuelle-medicis.com

Tél. 01 73 78 32 78 - Fax 01 44 34 47 01 - infos@mutuelle-medicis.com

Mutuelle adhérente à la FNMF et soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité

N° d'immatriculation au Conseil Supérieur de la Mutualité : 315 062 687.